



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

Clermont-Ferrand, le 23 juin 2010

---

## Avis de l'autorité Environnementale

Société VAL'AURA - Commune de CUSSET

---

La société VAL'AURA a transmis à Monsieur le préfet de l'Allier une demande d'autorisation d'exploiter une installation de tri, transfert et valorisation de déchets industriels banals, sur la commune de Cusset, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

En application de l'article R.122-13 du Code de l'Environnement, Monsieur le préfet de l'Allier a transmis ce dossier à l'autorité environnementale pour avis. Selon l'article R122-13 du Code de l'environnement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, donne son avis sur le dossier d'étude d'impact dans les deux mois suivant cette réception. L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Selon l'article R122-1-1 du Code de l'Environnement, l'autorité administrative compétente pour le projet est le préfet de Région ; l'avis a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL). Conformément à l'article R122-1-1 IV du Code de l'Environnement, l'autorité environnementale a consulté le Préfet de l'Allier. Le présent avis, transmis au pétitionnaire, est inséré dans le dossier soumis à enquête publique.

### **1 PRÉSENTATION DU PROJET**

#### **1.1 Identification du pétitionnaire**

- Raison sociale : Société VAL'AURA
- Identification du signataire : M. Hervé DEZ Directeur Général
- Siège social : 28, rue Wilson - 69150 DECINES CHARPIEU
- Adresse de l'autorisation sollicitée : Lieudit « Le Guègue » 03300 CUSSET
- N° de SIRET : 410 252 647 00038
- Code APE : 3821Z
- Activité : tri, transfert et valorisation de déchets industriels banals

## **1.2 Objectif du projet**

La Société VAL'AURA, filiale à 100% de SITA-MOS, souhaite compléter ses activités menées sur le site de Cusset (centre de pré-tri autorisé le 17/12/2002 au nom de SITA MOS et transféré au bénéfice de VAL AURA le 12/04/2006) et intégrer l'activité de tri de DIB testée par SITA MOS ; cette société exploite l'installation de stockage de déchets non-dangereux, voisine du centre de tri existant ainsi qu'une plate-forme de compostage de déchets verts, soumise au régime de la déclaration depuis le 30/11/2000.

Cette activité de tri de DIB a été testée depuis le 19 juin 2008 grâce à deux autorisations temporaires d'une durée de 6 mois chacune ; au vu des résultats de cette exploitation temporaire, la société VAL'AURA, filiale dédiée de SITA MOS pour la gestion du tri et la valorisation matière, souhaite modifier ses installations pour pouvoir accueillir et développer ces nouvelles activités.

Les provenances des déchets sont :

- déchets ménagers issus des collectes sélectives
- déchets industriels banals collectés en mono-matériaux.

Le centre de tri de Cusset compte 27 salariés à ce jour, et comptera 41 personnes lorsque la capacité maximum sera atteinte.

## **1.3 Localisation du projet**

Le projet est situé au lieu dit « Le Guègue » à Cusset à environ 4,5 km du centre ville ; l'accès est commun avec celui de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) depuis la RD 25 reliant Roanne à Cusset.

L'emprise du projet est de 20 330m<sup>2</sup> sur le site dédié actuellement au centre de tri, répartis comme suit :

- plate forme nord 4 025 m<sup>2</sup>
- plate forme sud 5 815 m<sup>2</sup>
- bâtiments 2 045 m<sup>2</sup>
- voirie et espaces verts 8 445 m<sup>2</sup>

Les premières habitations se trouvent à 500m au sud (hameau de la Guillarmière).

Le projet consiste à :

- étendre le bâtiment de tri
- créer une plate-forme de valorisation avec un atelier de tri de métaux et ferrailles
- créer une zone de tri et de broyage de bois
- augmenter la capacité du site pour traiter 38 000t/an (actuellement 11 500 tonnes pour le centre de tri, 4 000 tonnes pour la plate-forme de compostage, et 17 000 tonnes pour la plate-forme de pré-tri )
- mettre en place un accueil des visiteurs avec salle pédagogique et parcours de visite.

## **1.4 Activités**

Les déchets issus des collectes sélectives sont déchargés par les bennes à l'intérieur du bâtiment, puis chargés dans une zone de préparation des déchets. Cette zone comprend un ouvreur de sacs, une table vibrante, un tapis convoyeur ; le tapis d'alimentation transporte les déchets vers la cabine de tri : trois équipes de 8 trieurs se relayeront pour assurer le tri manuel des déchets issus des collectes sélectives. Les matières triées sont récupérées dans 11 boxes vidés régulièrement ; les papiers, cartons, plastiques acier et aluminium sont mis en balles par une presse ; Cet espace permettra également le tri des DIB papiers cartons et plastiques.

La plate forme existante sera utilisée en partie pour le tri et la valorisation des métaux et l'autre partie pour le tri et le broyage du bois .

Le centre de tri disposera d'une zone de stockage des balles de 1 830 m<sup>2</sup>, séparée en plusieurs zones pour éviter la propagation d'un éventuel incendie.

Il existe également un stockage particulier pour recevoir 370 m<sup>3</sup> de papiers issus de refus de presse (journaux).

Les matériaux valorisables sont envoyés dans les centres de valorisation adaptés ; les refus de tri ( déchets ultimes) sont envoyés à l'ISDND voisine; les déchets dangereux sont stockés de manière sécurisée avant d'être évacués vers les installations de traitement autorisées.

### 1.5 Classement des installations projetées

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

N° rubrique	Désignation des activités	Volume d'activité	Régime
167	Installation d'élimination de déchets industriels provenant d'installations classées a) Station de transit ( tri)	Total 38 000t/an provenant à la fois des industriels et des ménages	A
322	Installation de stockage et traitement d'ordures ménagères et autres résidus urbains A )station de transit (tri)	Total 38 000t/an provenant à la fois des industriels et des ménages	A
167	Installation d'élimination de déchets industriels provenant d'installations classées c) traitement ( broyage)	7300t/an provenant des déchèteries ou des artisans	A
322	Installation de stockage et traitement d'ordures ménagères et autres résidus urbains B )Traitement 1) Broyage	7300t/an provenant des déchèteries ou des artisans	A
286	Stockage et activités de récupération de métaux surface utilisée étant supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie concernée de 203 30 m <sup>2</sup>	A
329	Dépôt de papiers usés ou souillés la quantité emmagasinée étant supérieure à 50t	Environ 600t	A
2662	Stockage de polymères a) le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 1000m <sup>3</sup>	Volume maximal 1800m <sup>3</sup>	A
98 bis	Dépôt ou zone de tri de matières usagées à base de caoutchouc élastomères ou polymères C) installé sur un terrain isolé bâti, situé à plus de 50m d'un bâtiment habité ou occupé par des tiers, la quantité stockée étant supérieure à 150m <sup>3</sup>	Bâtiments de tri et stocks à plus de 65m des bureaux de l'installation de stockage(tiers) et quantité maximum stockée de 1800 m <sup>3</sup>	D
1530	Dépôt de bois, papier, carton 2) le volume stocké étant supérieur à 1000m <sup>3</sup> mais inférieur à 20 000m <sup>3</sup>	La quantité de bois, papier et carton stockée sur le site sera d'environ 3 300 m <sup>3</sup>	D

A : autorisation D : Déclaration

Toutefois, la nomenclature ICPE ayant été modifiée par les décrets 2010-367 et 2010-369, postérieurement au dépôt de la présente demande d'autorisation d'exploiter, les activités seront réglementées en fonction de la nouvelle nomenclature, selon le tableau suivant :

N° rubrique	Désignation des activités	Volume d'activité	Régime
2713	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non-dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712 La surface étant ; supérieure ou égale à 1 000m <sup>2</sup>	Superficie concernée 20 330 m <sup>2</sup>	A
2714	Installation de transit, de regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711 le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant ; supérieur ou égal à 1000m <sup>3</sup>	Quantité pouvant être stockée de 6 250 m <sup>3</sup>	A
2662	Stockage de polymères a) le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 1000m <sup>3</sup> mais inférieur à 4000m <sup>3</sup>	Volume maximal stocké 1 800 m <sup>3</sup>	E
1530	Dépôt de papier carton ou matériaux combustibles analogues le volume susceptible d'être stocké étant : 3) supérieur à 1000m <sup>3</sup> mais inférieur à 20 000 m <sup>3</sup>	Quantité stockée d'environ 1 450 m <sup>3</sup>	D
1532	Bois sec ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public Le volume susceptible d'être stocké étant : 2) supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup>	Quantité de bois stockée d'environ 1 850 m <sup>3</sup>	D

A : autorisation D : Déclaration E : Enregistrement

*C'est le rayon d'affichage de 2km qui est retenu pour l'enquête publique, correspondant au premier tableau des rubriques concernées visées dans le dossier déposé, et non le rayon de 1 km qui correspond au rayon d'affichage du second tableau de mise à jour des rubriques.*

## **2 LES ENJEUX DU TERRITOIRE IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**

Il apparaît que les enjeux environnementaux sur la zone concernée par le projet et à sa proximité sont très faibles, du fait que d'autres activités de traitement de déchets existent déjà sur ce site, exploité en installation classée depuis de nombreuses années ; cette zone est donc fortement anthropisée et le projet ne conduit pas à une consommation d'espace agricole ou naturel.

Le principal enjeu environnemental est le ruisseau Jolan, exutoire final des rejets liquides de l'installation et donc susceptible de recevoir une pollution suite à un dysfonctionnement de l'installation ou suite à un incendie générant une arrivée d'eaux d'extinction.

Un autre enjeu environnemental est celui de la propreté du site, puisque l'envol de déchets légers est toujours possible dans ce type d'activité.

## **3 QUALITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

Les articles R.512-3 à R.512-6 du Code de l'environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

### **3.1 État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet**

La partie analyse de l'état initial du site et de son environnement aborde l'environnement socio-économique et humain dans ses composantes habitations, industries et services, agriculture, patrimoine ; la partie environnement naturel aborde les données géographiques, aspect visuels, géologie et hydrogéologie, hydrographie, climat, faune et flore, qualité de l'air, nuisances sonores.

L'emprise du site étudié ne recense aucune zone naturelle répertoriée, la zone naturelle sensible la plus proche (ZNIEFF de type 1) se trouvant à plus de 3km du site.

Par rapport aux enjeux présentés ci-dessus, et selon l'article R.512-8, le dossier a abordé de manière proportionnée les différentes composantes environnementales au niveau de l'analyse de l'état initial.

### **3.2 Résumés non techniques**

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers abordent tous les éléments du dossier. Ils sont lisibles et clairs.

## **4 ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET**

L'étude prend en compte les principaux aspects environnementaux du projet :

- l'impact en fonctionnement normal,
- l'impact en situation accidentelle,
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

Toutefois, en ce qui concerne les conséquences d'un éventuel incendie, le pétitionnaire ne quantifie pas le volume d'eaux d'extinction d'incendie, tout en précisant qu'elles seront collectées dans les bassins des plate-formes, puis analysées et évacuées soit vers le milieu naturel soit vers une filière d'élimination spécialisée.

### **4.1 Pertinence et suffisance des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts**

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour réduire les incidences du projet. Ces mesures sont en lien avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

### **4.2 Justification du projet**

Ce projet contribue à la protection de l'environnement puisqu'il conduit à la valorisation et au recyclage des déchets, et ainsi à la diminution du volume de déchets enfouis en ISDND.

Cette implantation du projet sur un site dédié au traitement des déchets permet :

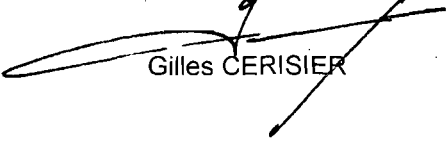
- de bénéficier d'accès aux infrastructures nécessaires (réseaux) et aux voies d'accès dimensionnées pour un trafic de poids lourds,
- de disposer de zones étanches pour la gestion des eaux,
- de réduire les impacts et les coûts liés au transport des déchets entre plusieurs installations distantes.

**4.3 Conditions de remise en état et usage futur du site**

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usage futur et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement et par  
délégation,

le Chef du Service des Risques

  
Gilles CERISIER